

<https://www.paris-normandie.fr/id489773/article/2024-02-01/pres-de-rouen-ils-avaient-intro...>

Par Paris-Normandie

5 min read

## Près de Rouen, ils avaient introduit de l'acide dans leur lycée : le tribunal les déclare coupables

Le tribunal pour enfants a, jeudi 1er février 2024, déclaré coupables deux lycéens qui avaient introduit des bouteilles contenant de l'acide chlorhydrique dans leur établissement du Petit-Quevilly. Ils ont été relaxés d'une partie des faits.



Les faits étaient intervenus dans un contexte particulier. Une semaine auparavant, le 13 octobre, le professeur Dominique Bernard avait été tué par un djihadiste au collège-lycée Gambetta d'Arras - Photo Paris Normandie



Publié: 1 Février 2024 à 16h01 Temps de lecture: 1 min

Dans l'affaire des deux lycéens accusés d'avoir introduit de l'acide chlorhydrique dans leur établissement du [Petit-Quevilly](#), la décision du Tribunal pour enfants était attendue. [Après l'audience](#) du 11 janvier, le délibéré a été rendu jeudi 1er février. Les deux mineurs âgés de 17 ans ont été relaxés pour l'accusation de mise en danger d'autrui par violation délibérée des règles de sécurité.

Les faits datent des 17 et 19 octobre 2023. Le 17, deux bouteilles plastiques avaient été utilisées pour provoquer des explosions dans le lycée Colbert. Le 19, deux nouvelles bouteilles avaient été retrouvées sans avoir explosé. Après [un signalement du proviseur](#), un mineur avait été trouvé, le 20 octobre, porteur dans son sac d'une bouteille plastique contenant un produit chimique.

## Coupables de plusieurs faits

Le tribunal pour enfants les a toutefois reconnus coupables d'avoir introduit une arme dans un établissement scolaire et de dégradations ayant provoqué des dommages légers. Une période de mise à l'épreuve éducative a été ouverte pour chacun d'entre eux. Avec des obligations de suivre des soins, de réparer et de ne pas entrer en contact avec le coauteur.

La décision pénale sera rendue le 12 septembre 2024 lors d'une nouvelle audience devant le tribunal pour enfants. Celui-ci regardera notamment si les deux jeunes gens ont bien respecté leur période de mise à l'épreuve éducative. Les dommages et intérêts réclamés seront examinés à cette date.

Pour rappel, le premier ayant été retrouvé en possession d'une bouteille d'acide a été exclu, son camarade également mais avec un sursis d'un an. Les deux mineurs avaient expliqué aux policiers avoir voulu reproduire un procédé vu sur les réseaux sociaux. Ils

expliquaient également l'avoir fait dans des endroits non fréquentés du lycée pour ne blesser personne.

Generated with Reader Mode